

Bruxelles, le 24 juin 2025
(OR. en)

9947/25

COPS 259
CFSP/PESC 847
CSDP/PSDC 357
CIVCOM 152
MOG 54
RELEX 717
JAI 783
EUBAM LIBYA 15
PSC DEC 22

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2025)

DÉCISION (PESC) 2025/...
DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne
pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)
(EUBAM Libya/1/2025)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)¹, et notamment son article 9, paragraphe 1,

¹ JO L 138 du 24.5.2013, p. 15, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2013/233\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2013/233(1)/oj).

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/233/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya), y compris la décision de nommer un chef de mission sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
- (2) Le 8 décembre 2023, le COPS a adopté la décision (PESC) 2023/2784² portant nomination de M. Jan VYČÍTAL en tant que chef de la mission EUBAM Libya pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025.
- (3) Le 24 avril 2025, le haut représentant a proposé de proroger le mandat de M. Jan VYČÍTAL en tant que chef de la mission EUBAM Libya pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.
- (4) Il convient, dès lors, de proroger le mandat de l'actuel chef de la mission EUBAM Libya pour une nouvelle période de six mois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (PESC) 2023/2784 du Comité Politique et de Sécurité du 8 décembre 2023 portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/2/2023) (JO L, 2023/2784, 11.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2784/oj>).

Article premier

Le mandat de M. Jan VYČÍTAL en tant que chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) est prorogé du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable sous réserve de l'adoption par le Conseil d'une décision prorogeant le mandat de l'EUBAM Libya au-delà du 1^{er} juillet 2025.

Fait à ..., le

Par le Comité politique et de sécurité

Le président/La présidente
